

# CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN - ASSOCIATION CLUBVIVA

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### RELATIVE AU

### DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE LIEN SOCIAL ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL POUR DES PERSONNES AGEES A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE VILLE

#### Entre

Le Conseil Général du Bas-Rhin, domicilié à la Place du quartier Blanc à Strasbourg, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, agissant en tant que Président

Ci-après le « **Département** », enregistrée auprès du RCS de

#### Et

L'association **Clubviva**, domiciliée au 7 rue du Mont Sainte Odile 67220 Villé, représentée par Madame Gaëlle CARIOU, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après « **Clubviva** »

Ci-après dénommées ensemble « **Les Parties** ».

#### APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Chef de file de l'action gérontologique, le Département favorise l'autonomie à domicile des personnes âgées notamment au travers du schéma départemental gérontologique.

A travers la démarche « Innovation pour l'autonomie », initiée en 2008 et portée par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, le Département tente d'exploiter un angle novateur de la perte d'autonomie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique construite sur le long terme. Il s'agit d'explorer les bénéfices possibles de solutions innovantes, notamment l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

L'objectif de la démarche est double : faire face aux défis du vieillissement et de la perte d'autonomie au travers de solutions innovantes, basées notamment sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et favoriser le développement économique local par la structuration d'une filière « autonomie à domicile ».

Un des axes de travail du Département concerne le lien social. Celui-ci peut être défini comme l'ensemble des réseaux de relations qui maintiennent tous les individus en contact plus ou moins intensif avec la société. Ces réseaux prennent une forme concrète (famille, école, entreprise, association...) et une forme abstraite (langage, valeurs, croyances...). Les liens sociaux vont permettre ainsi à l'individu d'acquérir une identité sociale correspondant à l'ensemble des caractéristiques attribuées à un individu par les autres individus, et, plus particulièrement, par les institutions.

L'action du Département sur cette question se traduit par le dispositif « Autonomie à domicile ».

Initialement, ce dispositif consistait à expérimenter trois solutions différentes de lien social. Dans la continuité de ce dispositif, Clubviva souhaite aujourd'hui pousser plus loin l'expérimentation et générer le développement économique local en plus de favoriser le lien social. Le territoire d'expérimentation est le territoire du Val de Villé.

Les parties ont souhaité conclure la présente convention afin de définir les modalités du partenariat dans le cadre de ce projet.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

L'association Clubviva a pour objectif de développer à titre expérimental le lien social sur le territoire du Val de Villé.

Ce projet se base sur une solution développée par Clubviva et déjà soutenue par le Conseil général du Bas-Rhin dans le cadre de la démarche « Innovation pour l'autonomie » : la plateforme démonstratrice Vivami. Il s'agit aujourd'hui de faire évoluer cette dernière : en mettant en réseau les acteurs locaux et les personnes âgées, la Communauté de communes souhaite favoriser d'une part le lien social, et d'autre part le développement économique local.

### **Article 2 – Projet de Clubviva**

Clubviva, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes de Villé, souhaite mettre en place une plateforme sécurisée, accessible à l'ensemble des habitants du territoire. Le projet prévoit la création d'un réseau social et économique via :

- la mise en place et l'animation journalière de la plateforme locale sécurisée ;
- la réalisation et l'animation de rubriques spécifiques valorisant les acteurs du territoire (acteurs économiques et services présents sur le territoire) ;
- la formation des acteurs locaux ;
- la mise en place d'ateliers d'accompagnement et de formation des seniors et d'animation au cœur des différentes communes du val de Villé ;
- la proposition d'animations numériques afin de faciliter les actions collaboratives au sein de la plateforme.

Les axes de travail sont détaillés en Annexe 1.

### **Article 3 – Modalités de soutien du Conseil Général du Bas-Rhin**

Dans le cadre du dispositif « Autonomie à domicile », le Département soutient ce projet et s'engage à :

- à informer et, dans la mesure du possible, d'associer le Clubviva aux manifestations organisées par le Département ou celles auxquelles participe la collectivité ayant un lien avec le projet ;
- transférer au Clubviva des informations concernant les services de proximité destinés à faciliter la vie des seniors. Ces informations pourront prendre la forme d'une liste avec des éléments tels que le nom de la structure, sa domiciliation ou son périmètre d'action, le type de service déployé, etc. Cette liste sera ainsi intégrée et mise à jour régulièrement sur la plateforme ;
- détacher sur le territoire du Val de Villé de deux personnes en mission de service civique pour le premier semestre 2015 (fin mai 2015) afin de contribuer à la mise en place et à l'animation du service de lien social à domicile et dans les antennes relais en milieu sur le territoire. Ils pourront intervenir en soutien à l'association Clubviva.

### **Article 4 – Intégration du projet dans le réseau de démonstrateurs du Bas-Rhin**

Pour mémoire, le réseau de démonstrateurs n'a pas de personnalité morale propre et a pour objectifs de favoriser le rapprochement entre les entreprises qui innovent, les utilisateurs – particuliers et professionnels – et les prescripteurs potentiels via un réseau de sites proposant tout ou partie des fonctions suivantes :

- Information et démonstration (maisons/appartements témoins, show-rooms, etc.)

- Apprentissage des usages
- Formations des prescripteurs
- Laboratoires d'usages (co-conception, expérimentation, validation)

La plateforme innovante du Clubviva pourra être intégrée au réseau de démonstrateurs du Bas-Rhin sous réserve d'être en adéquation avec les objectifs du réseau de démonstrateurs. Les modalités d'intégration au réseau pourront être définies ultérieurement. La plateforme pourra ainsi bénéficier de la visibilité et des communications spécifiques du Département.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La convention est conclue entre les parties pour une durée d'un an, à partir de la signature de la convention. Toutefois son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département d'un exemplaire signé par le Clubviva.

#### **Article 6 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **Article 7 – Résiliation de plein droit**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement du crédit octroyé est interrompu.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par la structure de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de l'association et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet financé, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu du crédit alloué.

#### **Article 8 – Droit applicable et juridiction compétente**

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige qui surviendrait relativement à l'interprétation, l'exécution ou l'extinction de la présente Convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de non résolution amiable, les juridictions de STRASBOURG seront compétentes pour statuer sur le litige.

#### **Article 9 – Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

La Présidente de l'association Clubviva

Mme Gaëlle CARIOU

Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin

# ANNEXES

## **Annexe 1 : Axes de travail de Clubviva**

**Axe de travail 1 :** Mise en place de la plateforme de lien social

*Description :* Evolution de la plateforme du Clubviva soutenue par le Conseil Général du Bas-Rhin à travers la démarche « Innovation pour l'autonomie ». Objectif : en mettant en réseau les acteurs locaux et les personnes âgées, la Communauté de communes souhaite favoriser d'une part le lien social, et d'autre part le développement économique local.

**Axe de travail 2 :** Formation des seniors du Val de Villé rencontrant des difficultés d'accès aux nouvelles technologies de l'information.

*Description :* Les ateliers auront lieu à deux endroits : d'une part au plus près des personnes dans les locaux mis à disposition par les mairies de proximité et équipés d'une connexion, d'autre part dans le local d'animation de Villé mis à disposition par le Clubviva. La cible est la population rencontrant des difficultés d'usage des NTIC dans les groupes suivant : 900 personnes de plus de 75 ans (soit 8,7% de la population de la vallée) et 1580 personnes de 60 à 74 ans (soit 14,6% de la population de la vallée). Les ateliers seront mis en place par groupe de 6 personnes. En dessous de 4 personnes l'atelier ne peut être tenu. Au-delà de 8 inscrits, un nouveau groupe est créé. La formation comporte de 6 à 10 ateliers selon le besoin d'apprentissage des personnes. De 6 à 8 séances pour les personnes déjà pourvues d'un ordinateur, de 8 à 10 séances pour les personnes complètement débutantes.

**Axe de travail 3 :** Formation des agents relais missionnés par le Conseil Général

*Description :* Création et mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur l'accompagnement social des seniors à l'aide de la plateforme pour tous les agents identifiés par le Département (à partir de 2014 puis 2015). Les axes de travail devraient être associés à une convention d'objectifs.

Cet axe de travail comportera également des actions de formation collectives des agents à l'usage des TIC (pour les personnels novices dans l'usage de l'informatique).

**Axe de travail 4 :** Mise en place de l'observatoire des usages

*Description :* L'observatoire des usages se traduit par la mise en place d'un comité de pilotage incluant des représentants des différentes communautés d'usagers et de bénéficiaires :

- représentants de la communauté de communes et du conseil Général du Bas-Rhin (ESPAS, ADEC)
- représentant de la MDPH
- représentant des services à domicile
- représentant du service médical de proximité (infirmier ou médecin, ou kiné..)
- représentant des commerçants et artisans
- représentants des usagers (différentes générations)

Cet observatoire aura pour vocation de définir les usages des TIC chez les personnes âgées à observer et analyser. Ces derniers seront ensuite soumis à des enquêtes de terrain afin de permettre d'analyser quantitativement et qualitativement et de faire ressortir des grandes tendances des usages TIC chez les personnes âgées.

**Axe de travail 5 :** Préparation de la mise en place d'un guichet unique. L'objectif est de définir un premier service mis en place via le numérique qui pourra ensuite être étoffé grâce aux données de l'observatoire des usages.

L'intérêt du guichet unique serait de simplifier les démarches des seniors et de leurs familles en :

- Fluidifiant l'accès à l'information,
- Simplifiant la mise en place des dossiers.

- Accompagnant les usagers dans leurs démarches
- Faciliter le suivi à distance des usagers et des évolutions de situation
- Mise en place de questions/réponses en évolution permanente selon les besoins

## **Annexe 2 : Les missions des services civiques**

### **Présentation de la mission:**

- Accompagnement des seniors dans l'usage de la plateforme web en soutien des ateliers de formation: à leur domicile ou en maison de retraite, dans les locaux des communes.
- Assistance des seniors novices à distance après leur formation en atelier collectif
- Faciliter l'usage des TIC par les personnes âgées, dans leurs loisirs et dans leurs démarches administratives,
- Co-animation des ateliers collectifs dans les communes du territoire,
- Animer des points d'information sur la plateforme « ClubViva » auprès de l'ensemble des habitants, commerçants, associations du territoire,
- Intégration des données locales et du conseil général dans la plateforme clubviva

### **Lieux d'exécution des missions**

ClubViva  
7 rue du Mont Sainte Odile  
67220 VILLE

Conseil Général du Bas-Rhin  
Passerelle 67  
20 rue Livio  
67100 STRASBOURG

Conseil Général du Bas-Rhin  
Hôtel du Département  
1 place du quartier blanc  
67000 STRASBOURG

### **Mise à disposition et organisation du travail**

La date de fin de la mise à disposition des services civiques est fixée au **31 mai 2015**.

La durée de travail hebdomadaire des volontaires en service civique est fixée à 28h. La semaine de travail est fixée à 4 jours, soit 7h de travail par jour.